



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 MAI 2023

Mairie de Groissiat

Présents : Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Evelyne Morand, Nathalie Baland, Magalie Gaillot, Sandrine Mastronardi.

Messieurs Eric Roposte, Hervé Amiot, Sébastien Brulhart, Laurent Delley, Fabien Dugas, Xavier Faivre, Jean Neto.

Excusées : **Mme Déborah Beauchesne (pouvoir à Mme Magalie Gaillot) arrivée en cours de séance après le vote des délibérations. Mme Stéphanie Volle (pouvoir à Mme Sandrine Mastronardi)**

Secrétaire de séance : Mme Evelyne MORAND.

Date de convocation : le 04 mai 2023.

Approbation du compte rendu de la séance du mardi 21 mars 2023

Préambule :

Madame le Maire s'exprime, en premier lieu, sur la récente modification de l'organisation de l'exécutif communal, composé du Maire et de ses adjoints. Elle explique qu'en effet, Hervé Amiot, son quatrième adjoint; a renoncé, pour raisons personnelles, à ses délégations de fonctions, mais pas à son appartenance à l'équipe municipale et cela s'est traduit par un arrêté qui a été pris en ce sens. Dans la continuité de cet arrêté, plusieurs délibérations doivent être prises pour assurer la continuité du fonctionnement de l'exécutif dans le cadre légal.

Ces délibérations vont être exposées ci-après.

Madame le Maire tient à remercier Hervé Amiot pour son travail durant les trois premières années de ce mandat. Elle informe le conseil municipal de son souhait de voir perdurer une répartition équilibrée des missions et de la charge de travail, telle qu'elle a été définie en début de mandat. Ce souhait est partagé par le reste de l'exécutif.

Extrait de(s) délibération(s) adoptée(s) à l'unanimité

La Commune informe que les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Délibération relative au maintien ou non du quatrième adjoint au Maire dans ses fonctions suite au retrait de sa délégation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 06 avril 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 06 avril 2023 par Madame le Maire de la délégation consentie à Monsieur Hervé Amiot, quatrième adjoint au Maire par arrêté du 02 juin 2020 dans les domaines liés à la sécurité, la propreté, l'esthétique et l'environnement dans la commune et signer certains documents afférents à ces domaines,

Le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*».

Invité à se prononcer sur les modalités du vote de la présente délibération, le conseil municipal opte unanimement pour un vote à main levée.

Madame le Maire propose ensuite au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Hervé Amiot dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Hervé Amiot dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Fixation du nombre de postes d'adjoints.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite au non maintien, par délibération de ce jour, de M. Hervé Amiot dans son poste de quatrième adjoint ; il convient de se prononcer sur une nouvelle détermination du nombre de postes d'adjoint.

Madame le Maire propose au conseil municipal de rester sur un nombre de quatre adjoints afin d'obtenir une répartition équitable des missions déléguées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir à quatre postes le nombre d'adjoints au maire.

Election d'un quatrième adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu l'arrêté municipal du 02 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au quatrième adjoint,

Vu l'arrêté municipal du 06 avril 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au quatrième adjoint,

Vu la délibération du 09 mai 2023 décidant du non maintien de Monsieur Hervé Amiot au poste de quatrième adjoint au maire,

Vu la délibération du 09 mai 2023 maintenant à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de quatrième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Le quorum étant atteint,

Mme Evelyne Morand est nommée secrétaire. Mesdames Sandrine Mastronardi et Magalie Gaillot sont nommées assesseurs.

Le conseil municipal procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue : Est / ~~Sont~~ candidat(s) : M. Sébastien Brulhart.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15 dont deux pouvoirs.

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : ...15 voix Sébastien BRULHART.

Au terme du premier tour de scrutin, Monsieur Sébastien Brulhart est désigné en qualité de quatrième adjoint au maire. Il prendra le même rang que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Suivent les signatures du secrétaire, des assesseurs, le maire.

Fixation des indemnités des adjoints.

Madame le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A Groissiat, commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, cette indemnité s'élève à 51.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, actuellement indice 1027.

En revanche, en vertu de ce même article, il convient de déterminer les taux des indemnités de fonction des adjoints, ayant des délégations de fonctions,

Suite à l'élection d'un nouveau quatrième adjoint, appelé à reprendre les délégations de son prédécesseur, il convient de statuer sur la répartition des indemnités,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux fixés en début de mandat ; qui sont les suivants et étant entendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget municipal :

- 25.20 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le premier adjoint.
- 18.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le deuxième adjoint.
- 18.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le troisième adjoint.
- 18.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le quatrième adjoint.

Un tableau récapitulatif de ces indemnités sera annexé à la présente délibération.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal de Groissiat en date du 09 mai 2023

Pour mémoire : enveloppe indemnitaire globale maximale

	Pourcentage maxi de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire (non soumise à délibération)	51,60%
1er adjoint	19,80%
2ème adjoint	19,80%
3eme adjoint	19,80%
4eme adjoint	19,80%

Répartition de l'enveloppe indemnitaire à GROISSIAT :

	Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire (non soumise à délibération)	51.60%
1er adjoint	25.20%
2ème adjoint	18.00%
3ème adjoint	18.00%
4ème adjoint	18.00%

A l'issue du vote des délibérations, Monsieur Sébastien Brulhart, nouvellement élu au poste d'adjoint, remercie le conseil municipal de sa confiance. Son prédécesseur, Monsieur Hervé Amiot tient à le féliciter.
Pour raisons familiales, Monsieur Sébastien Brulhart se retire de la séance.
A noter, l'arrivée à ce même moment de Mme Déborah Beauchesne qui prend place autour de la table du conseil.
Pour mémoire, Mme Beauchesne avait donné pouvoir à Mme Gaillot pour le vote des délibérations.

Compte rendu des décisions du Maire

. Avenant n° 3 au règlement de la salle polyvalente de Groissiat.

Comptes rendus des commissions

Commission finances – juridique – informatique :

FINANCES :

Contrôle des factures à régler

Point sur la Trésorerie

JURIDIQUE :

Mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente : l'utilisation de fumigènes ou tout autre équipement pyrotechnique n'est pas acceptée dans la salle.

DIVERS :

. Mise à jour du tableau de suivi de maintenance.

. Mise à jour du fichier suivi du matériel technique.

. Réflexion sur la mise en place d'un classeur de procédures pour le service technique.

Commission travaux – forêt :

TRAVAUX :

. RDV à l'école pour voir fin des travaux réalisés pendant les vacances de printemps : plafonds, éclairages LED, murs et sol.

Une partie du matériel a été remis en place, il reste quelques reprises pour le sol avant la réinstallation complète

. Vieil Alex : Chantier terminé, marquages au sol et mise en place arceau protection poteau incendie et 3 potelets pour protection transformateur.

. Marquages au sol sur l'ensemble de la commune réalisés récemment

. Projet Jobin : Pas de date confirmée de début de travaux HBA pour passage eaux usées de Martignat vers station d'épuration Réunion avec l'Agence départementale d'ingénierie le 18/04/2023 ; présentation du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet. Objectif : validation du dossier pour lancement consultation le 10/05 avec retour des offres demandé pour le 09/06 et pour fin juin.

En parallèle, pour pouvoir demander des subventions et débiter des travaux sur 2023, nous avons décidé de scinder en 2 l'aménagement du parc loisirs. Des consultations sont en cours. Objectif : réalisation de ces travaux sur l'automne.

FORET : Une coupe est en cours sur la route d'Ijean.

DIVERS :

Peinture des ponts bien avancée, il reste à traiter la partie bois du pont Place Mendès France.

Démarrage des tontes.

Plantations des fleurs prévues semaine 21.

Passage rallye Ain-Jura à Ijean les 12 et 13 mai.

Commission affaires scolaires, vie associative, culturelle, communication, social

Arbre de Noël : Dimanche 12 décembre

RV pris avec « O Claire des Loisirs » Vendredi 9 juin à 18h pour finaliser l'organisation des ateliers de Noël

Fête du village : 9 et 10 septembre 2023

Animateur réservé : Bernard CROZIER + 1 chanteuse, accordéon et chants, tous les styles.

Thé dansant organisé par la Chorale : animateur Stéphane CUIILLEROT 14h30-19h30.

Animations enfants : difficile de trouver un mur d'escalade. Pour l'instant pas de propositions. Nous sommes en attente de devis pour des structures gonflables différentes de celles que nous louons habituellement.

Tableau des Maires

Madame le Maire souhaiterait, comme elle l'avait promis, exposer dans le hall un tableau historique de tous les maires de la commune. La commission a donc fait un travail de recherche dans les archives et a pu remonter jusqu'en 1882.

Informations communales et communautaires

. Communales :

. Compte rendu par Madame le Maire de la Conférence de l'Eau organisée par le Préfète le 25 avril dernier pour attirer l'attention des collectivités, et par leur intermédiaire des usagers, sur ce sujet de plus en plus préoccupant. Il faudra que chacun apprenne à se discipliner pour préserver les ressources en eau.

. Compte rendu réunion avec l'association sportive de Groissiat pour les aménagements du parc Loisirs. Les évolutions envisagées par la Commune ont été plutôt bien accueillies par les dirigeants de l'ASG.

. Communautaires

. PLUIh : lancement de la procédure de révision par délibération du 06 avril 2023.

. Point schéma de cohérence territoriale. SCOT : la révision de ce document est en cours.

. Choix d'une date pour la visite du Président de HBA, M. Michel MOURLEVAT : le conseil municipal propose deux dates.

Questions diverses

.**Rappel - Défi sportif AEPV le samedi 13 mai** : deux équipes communales sont inscrites.

. Prochaines commissions :

- Finances – Affaires juridiques – Informatique : mardi 13 juin 2023 à 18h30

- Travaux – Forêt : mercredi 14 juin 2023 à 18h30.

- Affaires scolaires - vie associative – culturelle – sociale : jeudi 1^{er} juin à 18h00 suivie de la réunion des associations pour l'organisation de la fête du village.

- Cadre de vie – Environnement – Citoyenneté : **à confirmer** : jeudi 15 juin à 18h30.

. **Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 20 juin 2023 à 19h00**

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance

Evelyne MORAND

